

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 12/11/25 PV N°7

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présent : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICARD, Didier ROMERO

Excusé : Gérard PEREZ

- Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Situation financière de L'OC PERPIGNAN

Vu :

- Le solde général du compte de l'OC PERPIGNAN
- Le courriel de relance avec accusé de réception adressé le 06/11/2025 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OC PERPIGNAN de régulariser la situation financière du club avant le **mardi 18 NOVEMBRE 2025**.

▪ Considérant qu'à défaut, la Commission des Règlements & Contentieux sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, à savoir :

Article 54 – Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus. Les pénalités sont appliquées comme suit : - En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€

- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.

- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN



L'OFFICIEL 66 N°14 DU 14/11/25
SAISON 2025/2026